

***Contrats Locaux d’Accompagnement à la scolarité***

***Note de cadrage départementale***

***2025/2026***

**Dossier unique pour validation par le comité départemental**

****

***VOS CONTACTS***

**Le dispositif « Contrat Local d’Accompagnement de la Scolarité » est piloté par un Comité Départemental dont les référents sont :**

· **Caisse d’Allocations Familiales** **:** GRINDA Lorraine [*lorraine.grinda@caf04.caf.fr*](mailto:lorraine.grinda@caf04.caf.fr)

· **Conseil Départemental :** RIVIÈRE NEVIERE Cécile [*cecile.neviere@le04.fr*](mailto:cecile.neviere@le04.fr)

· **Etat – éducation nationale :** DECAYEUX Martine *martine.decayeux@ac-aix-marseille.fr*

. **Mutualité Sociale Agricole :** ARNAUD-GAMBA Estelle *actionterritoriale\_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr*

***SOMMAIRE***

**1ère Partie : Note de cadrage départementale**

1. **Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité**
2. **L’organisation départementale**

2.1 Les orientations du comité départemental des CLAS

2.2 Animation départementale

2.3 Le bilan des actions des CLAS au niveau départemental

1. **Les modalités de dépôt du dossier de demande d’agrément CLAS (ou du dossier de demande de financement)**
2. **Les modalités de financement**

4.1 Pour la Caisse d’Allocations Familiales

4.2 Pour le Conseil Départemental

4.3 Pour la Mutualité Sociale Agricole

4.5 Les bonus enfants/parents

**2ème partie : Les textes de référence**

***1ère Partie***

*Note de cadrage départementale*

***Du soutien scolaire à l’accompagnement à la scolarité, le changement de vocabulaire vient appuyer une évolution dans l’action éducative en dehors du temps de classe. L’aide aux devoirs ne doit pas être le seul travail de l’accompagnant scolaire, qui doit chercher avant tout à valoriser l’enfant, lui donner confiance et l’aider à dépasser le “blocage scolaire”.***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1. Le référentiel de financement de l’accompagnement à la scolarité**  Créé en 1996, le Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.  Il s’agit d’un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale qui ne disposent pas, dans leur environnement familial et social, de l’appui et des ressources suffisantes pour s’épanouir et réussir à l’école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.  **Le référentiel, joint en annexe, clarifie le cadre d’intervention des CLAS**, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l’école, dans le respect des principes de la charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :   * Les objectifs du CLAS en direction des enfants et des parents ; * Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d’enfants, l’encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ; * Le socle minimum d’actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du CLAS ; * Les conditions d’élaboration du projet CLAS dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.     **2. L’organisation départementale**  Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre d’uncomité départemental dont l’animation et le secrétariat sont assurés par la Caf. Il associe le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole.  Il a pour mission de :   * Procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante afin de renforcer le maillage territorial dans la limite des capacités financières de chaque financeur ; * Rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ; * Définir les objectifs généraux du dispositif sur le plan départemental ; * Impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ; * Organiser l’appel à projet ; * Examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets CLAS ; * Assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ; * Veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.   **2.1 Les orientations 2025/2026 du comité départemental Clas**  **Le comité départemental CLAS a agréé, pour l’année scolaire 2024/2025, 8 porteurs de projets, regroupant 52 collectifs pour 461 enfants et jeunes concernés.**  Pour l’année 2025/2026, le comité départemental CLAS poursuit son appui aux projets CLAS dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :   * Application du référentiel national qui vise à harmoniser les pratiques des porteurs de projets CLAS. * Travailler sur la représentation du CLAS comme un dispositif de soutien à la parentalité et non d’aide aux devoirs.   Les projets CLAS présentés en vue d’une demande de financement doivent :  - S’inscrire dans un cadre partenarial : l’action doit viser la continuité de l’action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;  - Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire afin de proposer l’offre la plus adaptée aux besoins identifiés, de mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, action sociale et médico-sociale…).  Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.  **Gratuité :** Le CLAS s’adresse à des publics dits fragilisés et, à ce titre, le caractère gratuit des prestations (affirmé par la Charte nationale d’accompagnement à la scolarité) est préconisé.  **2.2 L’animation départementale**  Le comité départemental CLAS,afin de renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du CLAS, propose pour l’année 2025/2026 :   * Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental CLAS, * Des actions de formation à l’attention des animateurs professionnels et bénévoles, * Des réunions d’information et d’échanges.   **2.3 Le bilan des actions CLAS au niveau départemental**  Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d’activités CLAS, le bilan annuel de l’activité du CLAS du département.  Cette remontée des données d’activité s’organise, depuis l’année scolaire 2023/2024, sur Mon Compte Partenaire, via le portail AFAS, pour la CAF, ET transmettre la copie AFAS à la MSA et au Conseil Départemental.  **3. Modalités de dépôt du dossier** **de demande d’agrément CLAS (ou du dossier de demande de financement)**  Après avoir pris connaissance de la présente note de cadrage ainsi que des orientations départementales, vous êtes invités à compléter une demande de financement pour la mise en œuvre de votre projet CLAS pour l’année scolaire 2025/2026, en suivant les modalités spécifiques précisées ci-dessous par chaque financeur.  Cette demande doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d’actions mis en œuvre pour chaque projet.  Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique, ce qui comprend :   * Le bilan quantitatif et le bilan qualitatif de l’année précédente sur Mon compte partenaire via le portail AFAS ; * Les actions qui seront conduites auprès des enfants et des jeunes ; * Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ; * Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’élève, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) et les autres partenaires (ex : centres médico-sociaux) ; * La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement ;      * Les actions projetées de soutien et d’accompagnement des intervenants (formation, échanges de pratiques…).   Date limite de dépôt des dossiers : 31 juillet 2025  ***Attention aux démarches différenciées pour les demandes de financement :***  **- Démarche auprès de la CAF 04 et de la MSA Alpes-Vaucluse**   * Pour la CAF :   Les porteurs de projet CLAS ayant contractualisé, avec la Caf, jusqu’au 31/08/2027, aucune nouvelle demande ne sera à formuler. En effet, il conviendra de renvoyer le bilan qualitatif (transmis aux structures) portant sur l’année scolaire écoulée en y intégrant les perspectives pour l’année 2025/2026.  En effet, le projet ayant été validé de façon pluriannuelle, seuls le nombre de collectifs et les financements liés au bonus pourront être modifiés par voie de notification et en fonction de nos disponibilités financières.  Par ailleurs, les déclarations du budget réel 2024/2025 et prévisionnel 2025/2026 pour l’année scolaire devront être saisies sur Caf.fr, mon compte partenaire AFAS.   * Pour la MSA :   Copie du CERFA transmis au Conseil Départemental, du Compte rendu financier AFAS et du bilan qualitatif.  La MSA privilégiera le renouvellement du financement des actions de CLAS dans les CTG et/ou les Contrats de Ville dont elle est signataire.  Pour toutes infos complémentaires, contacter :   |  |  | | --- | --- | | **→ CAF 04**  ***Lorraine GRINDA****, Conseillère technique AVS/parentalité tel : 04 92 30 22 05/*  *06 13 10 54 55*  [*lorraine.grinda@caf04.caf.fr*](mailto:lorraine.grinda@caf04.caf.fr) | **→ MSA** **Alpes Vaucluse**  *Service d’Action Sanitaire et Sociale :*  ***Estelle ARNAUD-GAMBA,*** *responsable de secteur*  *actionterritoriale\_ass.blf@alpesvaucluse.msa.fr* |   **-Démarche auprès du Conseil départemental 04**  Le dépôt du dossier se fait via le portail des aides du département sur le site mondépartement04.fr rubrique aides et subventions :  <https://www.mondepartement04.fr/portail-des-aides-et-subventions>  Les porteurs doivent créer leur compte et déposer leur dossier CERFA 12156\*06 ainsi que les pièces complémentaires demandées. |
| **4. Les modalités de financement**  Pour être éligible au financement de la prestation de service de la CAF pour le CLAS, les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national et proposer de manière cumulative des actions portant sur les 4 axes d’interventions suivants :   * Un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes * Un axe d’intervention auprès et avec les parents * Un axe de concertation et de coordination avec l’école * Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire   **Rappel** : Toute action qui relève exclusivement de l’aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non ne pourra pas être soutenue financièrement par la Caf.  **4.1 Pour la Caisse d’Allocations Familiales**   * **La Prestation de service CLAS est une PS limitative**. C’est à dire qu'elle est attribuée par les Caf dans la limite des crédits disponibles.   Pour l’année, 2025, le financement de la Prestation de Service CLAS est de :  32.5% x dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d’un groupe de 8 à 12 enfants dans la limite d’un prix plafond (fixé par la CNAF)  **Prix plafond : 8 487 €/an soit une PS maximum par collectif de 2 758.28€/an**  **Rappels :**   * Un collectif d’enfants est un groupe de 8 à 12 enfants maximum * Chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/o bénévoles * Deux séances hebdomadaires d’1h30 par séance sont proposées pour chaque collectif   Cas particulier : en milieu rural, en raison de la spécificité territoriale, et notamment problématiques liés à la mobilité, sont acceptés :   * Un nombre minimum de 5 enfants au sein d’un collectif d’enfants * Un animateur pour les collectifs de moins de 8 enfants * Une séance hebdomadaire de 2h minimum   Un collectif d’enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.   * **Les Bonus** :   En complément de la PS CLAS, les porteurs de projet peuvent bénéficier **d’un bonus « enfant » et/ou d’un bonus « parents » d’un montant de 329€ chacun** selon la plus-value d’une action proposée, tout au long de l’année, sur les volets enfants et parents du référentiel des CLAS. Les projets présentés doivent aller au-delà de la PS socle pour pouvoir prétendre à un bonus.   * Bonus « enfants » :   Il vise à permettre le financement de projets socioéducatifs structurés, organisé~~e~~s sur l’année, pouvant mobiliser le recours à des intervenants extérieurs, l’organisation de sorties culturelles ou éducatives, l’achat de matériel spécifique lié à l’organisation de ces activités. Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projet de moyens d’actions supplémentaires pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l’ouverture sur le monde et à l’élargissement des centres d’intérêt des enfants.   * Bonus « parents » :   Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Il s’agit en effet d’un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d’accompagnement de leur(s) enfant(s) :  . Soutenir l’accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur(s) enfant(s).  . Proposer des actions spécifiques autour de l’orientation scolarité (notamment au moment de l’entrée au collège et au lycée) et d’accès aux droits, comme l’appui à la constitution de dossiers de bourses  . Soutenir les parents dans les usages numériques ou l’aide à l’appropriation des outils nécessaires au suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s)  . Proposer le cas échéant, des actions sur mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles les plus éloignées de l’école (difficultés avec la langue française…)   |  |  | | --- | --- | | **Nature critère** | **Critères d’attribution du bonus « enfants »** | | Obligatoire | L’action CLAS porte un projet socioéducatif structuré, organisé sur l’année scolaire. | | Au moins un | L’achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur…) est programmé.  L’action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l’action.  Des dépenses sont engagées pour l’organisation de sorties culturelles. |  |  |  | | --- | --- | | **Nature critère** | **Critères d’attribution du bonus « parents »** | | Obligatoire | L’action CLAS porte un projet spécifique d’accompagnement des parents des enfants du CLAS organisé sur l’année scolaire. | | Au moins un | L’action d’accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l’action.  Des actions spécifiques d’accompagnement des parents sont prises en place.  L’action CLAS cible un public allophone, atteint d’illettrisme, AEF. |   **4.2 Pour le Conseil Départemental**  Le Département soutient les opérateurs CLAS qui proposent des projets répondant aux exigences du référentiel National et aux critères de la fiche « action en faveur de l’enfance et de la famille » du guide des Aides du Département consultable au lien suivant : <https://www.mondepartement04.fr/portail-des-aides-et-subventions>  **4.3 Pour la MSA**  La MSA soutient les opérateurs CLAS du département des Alpes de Haute Provence en proposant une subvention aux opérateurs intervenants sur des territoires prioritaires.   * Les territoires intercommunaux :   . CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure, CC Jabron Lure Vançon Durance, CC Sisteronnais Buëch,   * Les communes rurales :   Allemagne-en-Provence ,Aubenas-les-Alpes, Authon, Auzet, Barles, Barras, Barrême, Bayons, Bellaffaire, Bevons, Beynes, Brunet, Céreste, Châteaufort, Chaudon-Norante, Claret, Clumanc, Cruis, Curbans, Entrepierres, Entrevaux, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Faucon-du-Caire, Fontienne, Forcalquier, Jausiers, La Brillanne, La Javie, La Motte-du-Caire, La Palud-sur-Verdon, La Rochette, Lardiers, Le Brusquet, Le Caire, Le Fugeret, Les Mees, Limans, Lurs, Mallefougasse-Augès, Mane, Meailles, Melve, Meolans-Revel, Mison, Niozelles, Noyers-sur-Jabron, Ongles, Oraison, Piégut, Pierrerue, Pontis, Puimoisson, Quinson, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-Saint-Martin, Riez, Roumoules, Saint-Benoît, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Geniez, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Vincent-sur-Jabron, Salignac, Selonnet, Seyne, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Theze, Thoard, Thorame-Basse, Turriers, Ubaye-Serre-Poncon, ,Vacheres, Valavoire, Valbelle, Valensole, Valernes, Vaumeil   * Les communes urbaines :   Manosque et Digne    Les modalités d’éligibilité et de calcul d’une subvention CLAS MSA :   * L’action du CLAS doit se dérouler sur un territoire prioritaire cité ci-dessus, * Toute demande de financement sera à minima de 1000 € |
|  |

**2ème partie**

**Les textes de référence**

* La charte nationale de l’accompagnement à la scolarité ;



* Le référentiel national



**POUR ALLER PLUS LOIN :**

* La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l’école dans les territoires.



* Le socle commun de connaissance et compétences ;



* La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;

